

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/113
20 août 2012

(12-4491)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>UKRAINE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: <i>Memorandum of Understanding in the area of standardization and metrology between the State Committee of Ukraine for Technical Regulation and Consumer Policy and the Libyan National Center for Standardization and Metrology (LNCSM)</i> (Mémorandum d'accord dans le domaine de la normalisation et de la métrologie entre le Comité national de la réglementation technique et de la politique de consommation:de l'Ukraine et le Centre national libyen de normalisation et de métrologie (LNCSM)).
3. Parties à l'accord: Libye, Ukraine
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 4 novembre 2008
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Groupes de marchandises non précisés (accord-cadre).
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Normes

7. Description succincte de l'accord: Développement de la coopération dans les domaines suivants:

- harmonisation des normes nationales avec les normes internationales et européennes, en particulier dans les secteurs industriels d'intérêt commun;
- développement et amélioration des systèmes nationaux de normalisation conformément aux pratiques internationales;
- échange de publications et d'information dans le domaine de la normalisation;
- invitation d'experts à des séminaires et à des conférences sur la normalisation;
- information sur les programmes de formation et les stages pratiques;
- coopération dans le cadre de la participation à des organisations internationales de normalisation.

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: -